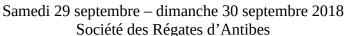


Coupe du Club

Grade: 5B



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020



1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)
 quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5éme catégorie de navigation ou équivalent.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière (moins de 6 milles).
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. tous les bateaux du système à handicap Osiris et Multi 2000.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent :
 - S'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou le vendredi 28 septembre de 16h00 à 19h00 au Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile validée compétition ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - si nécessaire l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - une autorisation parentale pour les mineurs
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de la World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Jusqu'à 10.99 m : 35 € 11.00 m et plus : 40 €

Ces droits comprennent : La Pasta Party le samedi soir à Antibes

5. PROGRAMME

- 5.1 Briefing Skipper à 8h45 devant le club
- 5.3 Le samedi 29 septembre: 1er signal d'avertissement à 10h00 en baie de la Salis. Le dimanche 30 septembre: 1er signal d'avertissement à 10h00 en baie de la Salis.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site S.R.A. ou aux inscriptions le vendredi.

7. LES PARCOURS

Les parcours sera de type côtier

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

9. CLASSEMENT

- 9.1 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
- 9.2 Une course sera courue et devra être validée.

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

SR Antibes 2018		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D,E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et +	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

13. RESULTATS ET PRIX

A 19h00 dimanche après la régate au siège de la S.R.A.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le 04.92.91.13.13